

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

DECRET D/2018/.....²⁶¹...../PRG/SGG

PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2018/051/AN
DU 10 OCTOBRE 2018

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

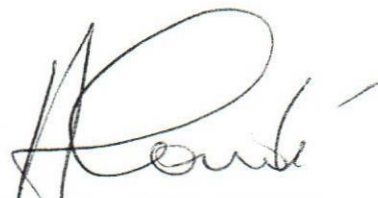
Vu la Constitution ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Est promulguée la Loi L/2018/051/AN du 10 octobre 2018, portant autorisation de ratification de l'Accord de Prêt préférentiel pour crédit acheteur pour le projet de Barrage Hydroélectrique de SOUAPITI en Guinée, entre la République de Guinée et la Banque d'Export-Import de Chine (EXIMBANK), pour un montant de un milliard cent soixante-quinze millions quatre cent soixante-huit mille sept cent USD (1.175.468.700 USD).

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 OCT. 2018


Prof. ALPHA CONDE